Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 9 (1921)

Heft: 124

Artikel: Le féminisme à l'étranger : choses d'Allemagne et d'Autriche

Autor: Curyhaud, J.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-256717

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Son rôle n'est pas celui d'une militante en faveur de tel ou tel parti. A moins qu'il ne se crée un jour un fonds national pour le service social de l'institution des surintendantes, reconnue d'utilité publique, et où elles seraient alors rétribuées par l'école elle-même, qui recevrait des subsides à cet effet, l'organisation actuelle doit subsister, et du reste il n'y a pas eu lieu de s'en plaindre en France au point de vue des conséquences. Les surintendantes sont bien vues de la masse ouvrière en général, nous l'avons déjà dit; elles ont même gagné la confiance des organisations syndicales, ce qui est essentiel. Bref, l'on peut dire qu'elles ont désormais conquis leur place. Si elles n'ont pas à intervenir directement dans les conflits entre les employeurs et les ouvriers, grèves, lock-out, etc., du moins leur action peut-elle se faire sentir indirectement et ressortir de leur œuvre tout entière; nous croyons que dans la crise que l'on traverse en tous pays, au sein du bouleversement social qui a suivi la grande tourmente dont nous sortons à peine, l'action de la surintendante peut être efficace et bienfaisante par l'esprit, la compréhension qu'elle voudra introduire dans l'usine ou dans tel autre domaine où elle accomplit sa tâche, et qui doit y régner, afin que l'avènement d'une ère nouvelle dans l'organisation du travail, avènement inévitable et du reste très souhaitable, soit amené par des efforts communs et une entente nouvelle.

Nous croyons que la surintendante pourra, grâce à son influence impondérable, contribuer à aplanir le chemin qui nous conduit vers des formes toutes nouvelles du travail et de la production, et dont une des premières étapes semble être la collaboration du personnel ouvrier dans l'administration de l'entreprise. A l'heure où se posent tant d'angoissants problèmes et où se pressent des difficultés si graves, elle pourra être, dans son humble sphère, un facteur bien infime sans doute, mais non point négligeable, de réconciliation sociale, et aider ainsi à ce que la transformation qui se produit soit une évolution pacifique et non une révolution sanglante.

On voit, par tout ce qui précède, le jugement, le tact, le désintéressement, la fermeté aussi que suppose une semblable mission, et on comprendra que, pour des fonctions à la fois aussi importantes et aussi délicates, il faille joindre aux connaissances techniques, théoriques et pratiques, des qualités de cœur, d'intelligence, de dévouement peu communes, et que par conséquent on ne peut admettre que celles qui les possèdent. En prenant connaissance de quelques rapports sur leur œuvre, on se rendra mieux compte de ce que font et de ce que sont quelques-unes d'entre elles. Il va de soi que la préparation à de telles carrières est d'une importance capitale et exige un soin tout particulier; seules des femmes déjà plus ou moins préparées, soit par leur passé, soit par une vraie consécration sociale, voudront se vouer à une tâche à la fois aussi lourde et aussi belle; et c'est à celles-là seulement qu'on fera appel. Mais encore faut-il qu'elles trouvent dans l'école même où elles se spécialisent ainsi comme surintendantes, l'atmosphère et l'inspiration dont elles auront besoin pour affermir leur vocation. Il ne suffira pas qu'elles aient de bons professeurs et qu'elles aient fait un excellent apprentissage; il importe qu'il y ait à la tête de cette école une *femme*, et une femme vraiment à la hauteur, capable de créer cette atmosphère et de faire rayonner cet esprit.

Et c'est alors qu'ayant formé des femmes vraiment dignes de leur noble tâche, et en s'appuyant sur les expériences déjà faites et les résultats acquis, on pourra convaincre les industriels des pays où elle n'existe pas encore, de la portée sociale et économique de l'œuvre des surintendantes.

Qu'il soit permis à l'auteur de cette petite étude de souhaiter que la crise actuelle de la production une fois surmontée, en particulier la crise si aiguë du chômage, la Suisse puisse à son tour éprouver l'action bienfaisante de la surintendante comme nous l'éprouvons en France.

MINA VALLETTE.

Le féminisme à l'étranger

Choses d'Allemagne et d'Autriche

Il est intéressant de constater comment se posent en général au même moment, par delà les frontières, les questions qui préoccupent les féministes, et plus intéressant encore de voir comment diffèrent les solutions qui leur sont données suivant la situation politique qu'ont acquise les femmes. Voici, par exemple, le grave problème du célibat des femmes fonctionnaires, si aigu en ce qui concerne les maîtresses d'école à Bâle et à Zurich, qui vient aussi de faire l'objet de débats en Allemagne. Mais là, la situation est différente — parce que les femmes votent!

En effet, la Constitution allemande du Reich, élaborée et votée avec le concours de femmes députées, stipule nettement à son article 128 que « toute loi d'exception concernant les femmes fonctionnaires sera abolie ». Cette disposition visait surtout deux groupes professionnels importants : les maîtresses d'école et le personnel féminin des postes, télégraphes et téléphones qui, sous l'ancien régime, au moment de leur mariage, perdaient automatiquement, non pas seulement leur place, mais encore tous les droits qui pouvaient y être attachés (droit à une retraite, par exemple).

La réforme établie par la nouvelle Constitution est entrée en vigueur sans la moindre opposition en ce qui concerne le personnel des postes, télégraphes et téléphones, parce que ces fonctions dépendant directement de l'administration fédérale, le particularisme des Etats n'eut pas l'occasion de s'exercer à ce sujet. Il en fut tout autrement pour les maîtreses d'école, la réglementation des questions scolaires relevant de chaque Etat, et certains gouvernements étant très lents à la détente pour appliquer des mesures de progrès concernant les femmes! Si bien que la situation des maîtresses d'école mariées a été assez arbitrairement réglée : dans certains cas, elles sont tolérées à titre exceptionnel, dans d'autres, considérées seulement comme suppléantes, etc. La Bavière alla plus loin : sous l'influence d'éléments cléricaux et réactionnaires, parmi lesquels se trouvaient, il est regrettable de le dire, de nombreuses femmes, la Diète introduisit dans la nouvelle loi scolaire un article excluant les femmes mariées de l'enseignement.

Mais ici entra en jeu un autre article de la Constitution du Reich qui stipule « que la législation fédérale est supérieure à la législation des Etats ». La décision de la Diète bavaroise était donc inconstitutionnelle, ce que déclara non seulement le Ministère allemand de l'intérieur, mais encore le Tribunal fédéral, la plus haute autorité judiciaire du Reich, qui cassa net l'article incriminé de la loi bavaroise. Comme partout ailleurs, en Allemagne, les maîtresses d'école de Bavière auront donc le droit de se marier si bon leur semble, et de conserver leur place malgré ce changement d'état-civil.

Cette décision est intéressante, non seulement en elle-même, mais parce que, comme le remarque fort justement Mme Stritt, dans l'article de *Jus Suffragii* auquel nous empruntons ces renseignements, elle crée un précédent, sur lequel on pourra désormais s'appuyer pour réclamer dans d'autres Etats l'application stricte de l'article 128 de la Constitution.

Ce même article a été également invoqué lors de l'Assemblée annuelle de l'Association nationale des femmes employées des postes et des téléphones, Association forte d'environ 35,000 membres, qui s'est réunie dernièrement à Dusseldorf. Ce n'est pas alors à propos de la question du célibat des femmes, mais à propos de l'inégalité de traitements entre hommes et femmes dans ces professions. En effet, la nouvelle échelle de traitements groupe dans des classes à salaires différents des hommes et des femmes occupant des postes exactement semblables, et comportant les mêmes charges et les mêmes responsabilités. Cette mesure fut dénoncée comme contraire à l'article 128 parce que constituant une mesure d'exception pour les femmes, et il y a quelque espoir que cette protestation des intéressées aboutisse à un heureux résultat.

Comparons : si notre Constitution fédérale contenait un article de pareille inspiration, quelle force il donnerait à nos réclamations de même ordre que celles des femmes fonctionnaires allemandes ! Mais notre Constitution, qui a prévu tous les droits pour les hommes, n'en a pas prévu pour les femmes... parce qu'elle a été faite par des hommes seuls !

* * *

Nous trouvons dans le même numero de *Jus Suffragii* (juin 1921) quelques délails intéressants sur l'activité des féministes autrichiennes. Il va de soi que la situation économique lamentable de ce malheureux pays n'a guère contribué à faciliter leur travail. Les journaux, notamment ont dû cesser de paraître, et pourtant quelle pléiade brillante, bien informée, et intéressante représentait avant la guerre la presse féministe autrichienne ![1] Privées ainsi du contact essentiel avec les femmes de la province, les leaders du mouvement ont cherché autre chose, et ont organisé des cours, qui ont eu lieu, avec un grand succès dans plusieurs quartiers de Vienne, et dans certaines communes. Les sujets traités ont été la nouvelle Constitution, les principaux problèmes politiques et énonomiques de l'heure présente, les partis politiques, etc — sujets qui, il ne faut pas l'oublier, présentent un intérêt autrement actuel et d'une portée autrement pratique pour les femmes autrichiennes qui sont des électrices, que ce ne serait le cas chez nous, où tout ceci risquerait de paraître bien théorique et aride à celles qui n'en voient pas l'application directe.

Le Conseil national des femmes autrichiennes a pris d'autre part l'initiative de grouper, pour une lutte plus urgente qu'ailleurs dans ce pays à population appauvrie et sous-alimentée, la lutte contre la tuberculose, toutes les Sociétés féminines, quelles que fussent leurs tendances politiques ou religieuses. Il en est résulté une organisation très puissante, le « Secours féminin », affiliée à la Croix-Rouge. Celle-ci vient de lancer un appel poignant aux Sociétés féminines étrangères : sur une population de 6 millions que compte actuellement l'Autriche allemande, 180.000 cas de tuberculose ont été officiellement constatés, qui risquent de propager autour d'eux la terrible maladie. A Vienne seulement, on compte que le 90 % des enfants et des adolescents présentent les symptômes de l'infection tuberculeuse, et le 50 % des enfants des écoles sont atteints de lésions de cet ordre. Et, en suite de la misère économique, hôpitaux et sanatoria se ferment les uns après les autres.

Aussi le Secours féminin autrichien a-t-il demandé aux organisations féminines d'autres pays de lui venir en aide, et il suggère le moyen suivant : que chaque membre de ces organisations fasse seulement le don d'une unité monétaire de son pays (shilling, franc, dollar, etc,). Avec le cours extraordinairement bas du change autrichien, la moindre somme versée ailleurs représentera un appoint considérable pour l'œuvre entreprise par le « Secours autrichien. » Nous pensons que nos grandes Associations féminines suisses ne resteront pas étrangères à ce mouvement.

J. Gueybaud.

P. S. — Le Congrès international organisé par la Ligue des Femmes pour la Paix et la Liberté vient de s'ouvrir à Vienne avec plein succès. Nous aurons sans doute l'occasion d'en reparler.

[1] Citons pour mémoire le *Bund*, organe du Conseil national des Femmes, la *Zeitschrift für Frauenstimmrecht*, le *Neues Frauenleben*, la *Frauenrundschau*, etc.

De-ci, De-là...

La Conférence annuelle pour 1921 de la Fédération abolitionniste internationale a été fixée à Rome, du 3 au 5 novembre. Le programme présente un intérêt tout particulier : y figurent en effet les sujets suivants : *L'évolution des services sanitaires en Italie en rapport avec les maladies vénériennes et l'étude comparative de ces services avec ceux d'autres pays* (prof. Santoliquido); *l'abolitionnisme et la situation juridique de la femme* (prof. Ferri); *l'abolitionnisme et l'influence morale de la femme; l'internement dans des maisons d'éducation* (Mme Avril de Sainte-Croix); *le traitement obligatoire des maladies vénériennes* (prof. During); *les autorités civiles et militaires doivent-elles recommander l'emploi de moyens individuels de désinfection?* (Dr Douglas), etc.

Les séances auront lieu au théâtre de l'Argentina. Le prix de la carte de participant est de 20 lire.

La Fédération adresse un pressant appel à tous ceux qui défendent les principes abolitionnistes pour leur demander de soutenir, non pas uniquement moralement, mais aussi financièrement, son travail plus nécessaire que jamais à un moment où l'immoralité tient le haut du pavé. Entre le déficit de la Conférence de Genève et le budget de celle de Rome une somme de 10.000 fr. lui est nécessaire. Adresser les moindres dons au Secrétariat, rue du Vieux-Collège, 3, Genève.

* * *

La Société d'Utilité publique des Femmes suisses a tenu à Soleure, les 20 et 21 juin dernier, son Assemblée générale annuelle, qui a été, une fois de plus, un vrai succès. Environ 400 participantes étaient accourues de toutes les parties de la Suisse dans la pittoresque vieille ville des bords de l'Aar, où leur était réservé le plus charmant accueil.

Le rapport présidentiel a été présenté par Mlle Trussel, qui a donné de la sorte un aperçu de l'activité du Comité Central : lutte contre la tuberculose, création de maisons du peuple sans alcool, organisation de l'Ecole ménagère de Lenzbourg, démarches pour la réintégration dans leur nationalité suisse de femmes ayant perdu cette nationalité par le mariage et devenues veuves, etc. Les Sections, de plus en plus nombreuses, ont poursuivi une activité analogue dans leur rayon local, et plusieurs d'entre elles y ont encore ajouté la propagande en faveur de la Croix-Rouge et de la « Semaine suisse ». Les différentes Commissions ont également présenté leurs rapports, qui furent tous écoutés avec un vif intérêt : Commission pour la lutte contre la tuberculose, Commission pour la protection de la femme et de l'enfant, Commission directrice de l'Ecole de gardes-malades de Zurich, Commission de l'Ecole d'horticulture de Niederlenz, Commission de distribution de récompenses aux domestiques, etc., etc. Des élections, rendues nécessaires pour combler des vides creusés par des départs, ont clôturé la partie administrative : Mme Bally-Witzmann est nommée membre du Comité Central, en remplacement de Mme Bally-Prior, élevée à la dignité de membre d'honneur, et Mmes Hentschen (St-Gall) et Stierlin (Meggen) entrent dans les Commissions de l'Ecole de gardes-malades et de récompense aux domestiques.

Une conférence du Dr Lauener, de Berne, médecin des écoles, introduisit la discussion sur la question si brûlante à l'heure actuelle du logement, dans ses relations avec la santé publique. Il y avait bien là de quoi intéresser cette Assemblée féminine, et la discussion très animée qui suivit la conférence le prouva largement. Une résolution fut votée en conclusion, qui chargeait le Comité Central de démarches nécessaires auprès de l'Office fédéral d'Hygiène publique, pour le rendre attentif, dans l'élaboration de la législation fédérale concernant la lutte contre la tuberculose, à l'importance de la question du logement dans ses rapports avec la terrible maladie.

Signalons encore un banquet officiel, très animé, très fleuri, et au cours duquel s'échangèrent les paroles les plus aimables entre les autorités cantonales, municipales, féministes, et même poétiques..., puisque le poète soleurois, Joseph Reinhardt, avait tenu à être de la fête ! et l'on se rendra compte combien, en tous points, cette Assemblée fut un succès.

En réponse...

à nos appels, nous avons reçu :

I. Nouveaux abonnements

Mme D. (Genève) 1 abonnement	Fr.	3	—
Par Mme M. (Neuchâtel) 1 abonnement	»	5	—
Par Mme R. (Clarens) 1 abonnement	»	5	—
Mlle V. (Genève) 1 abonnement	»	3	—
Par Mlle R. (Moudon) 1 abonnement	»	3	—
Par Mlle G. (Genève) 1 abonnement	»	5	—
Mme D. (Espagne) 1 abonnement	»	6	50
	Fr.	30	50
Listes précédentes ;	»	393	—
	Fr	423	50

II. Souscription au fonds de roulement

Parts à 25 fr. l'une

Mme R. (Clarens)	1 part	Fr.	25
Mme B. (Canton de Genève)	1 part	»	25
M. le Dr M. (Lausanne)	1 part	»	25
Mlle G. (Genève)	1 part	»	25
	4 parts	Fr.	100
Listes précédentes:	79 parts	»	1970
	83 parts	Fr.	2075